

# Équipements de protection contre l'amiante : les masques du doute

**Mathilde Dorcadie**  
Journaliste

Lors de l'identification d'un problème sur un équipement de protection utilisé par des travailleurs en Europe, comment faire en sorte qu'une réponse claire, satisfaisante et rapide soit apportée pour garantir la santé et la sécurité au travail ? En 2018, une alerte est lancée en France sur un dysfonctionnement de masques à filtration d'air, recommandés pour les travaux de désamiantage. La manière dont cette alerte a été traitée en dit long sur ce qu'il reste à faire pour améliorer l'efficacité de la protection des travailleurs.

Il y a cinq ans, en mai 2018, un signalement interne concernant les masques de filtration d'air à ventilation assistée est lancé chez le fabricant américain 3M Scott, leader du marché pour ce type d'équipement de protection individuelle utilisé par les travailleurs du désamiantage. Chargés de la révision annuelle obligatoire de ces équipements, plusieurs techniciens des centres de maintenance agréés en France font remonter au fabricant des problèmes sur les moteurs électriques qui impulsent l'air à l'intérieur du masque de l'ouvrier qui travaille dans une zone où la présence de fibres d'amiante est avérée par un diagnostic avant travaux.

En Europe, les travaux de désamiantage sont encadrés par des normes strictes et doivent être réalisés par des entreprises certifiées et avec du matériel conforme. Les enjeux de santé publique sont très

importants, car le marché européen du désamiantage représente des milliers de chantiers, en cours et à venir, notamment avec les incitations à la rénovation énergétique des bâtiments, pilier des politiques de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Il est donc nécessaire que les ouvriers aient à leur disposition le matériel le plus protecteur possible face à une substance reconnue par l'Organisation mondiale de la santé comme cancérigène depuis 1973.

Le Proflow 2 SC 160 Asbestos est un appareil portable qui injecte de l'air extérieur filtré à un débit dont le seuil minimum a été fixé à 160 litres par minute (l/min). Relativement facile d'utilisation, il faut toutefois respecter des procédures établies par le fabricant et les autorités sanitaires, comme de toujours s'assurer du chargement correct des batteries et du nettoyage

des filtres. L'équipement étanche doit être décontaminé après chaque vacation qui peut durer jusqu'à quatre heures (norme variable selon les pays).

Sur le marché depuis une quinzaine d'années, ce modèle certifié de chez 3M représente 70 % du marché dans sa catégorie. Il est reconnu par l'ensemble des interlocuteurs avec qui nous avons échangé comme le produit avec le meilleur rapport qualité/prix/confort. Ceci était vrai jusqu'à ce que de plus en plus de masques présentent des baisses inopinées de débit. Par ailleurs, les systèmes d'alerte de l'équipement ne semblaient pas se déclencher correctement pour mettre en garde sur cette baisse de débit qui peut potentiellement affecter le filtrage des fibres d'amiante.

## Escalade forcée

La personne qui avait initialement signalé en interne le problème des masques — potentiellement grave pour la santé — a été choquée par l'absence de réaction de la part du fabricant, et a donc décidé fin 2020 de faire un signalement externe auprès du ministère français du Travail et de la Commission nationale Déontologie

---

*Sur le marché depuis une quinzaine d'années, ce modèle certifié de chez 3M représente 70 % du marché dans sa catégorie.*

## La réponse apportée par le régulateur français envoie le message aux utilisateurs que c'est sur eux que repose la responsabilité d'une protection optimale.

et Alerte en santé, protection et environnement (cnDASpe), un organe chargé de veiller à l'indépendance de l'expertise et à la protection des lanceurs d'alerte. Mais rien ne se passe pendant plusieurs mois.

Quand un article sort dans la presse française (*Libération* du 16.09.2021) exposant les éléments fournis par le lanceur d'alerte anonyme, la Direction générale du Travail (DGT), rattachée au ministère du Travail, réagit un mois plus tard par la publication d'un "avis juridique" rappelant simplement aux utilisateurs de suivre toutes les consignes de la notice du fabricant et y ajoute l'obligation d'effectuer désormais un test de contrôle du débit propulsé par le moteur, avant chaque utilisation, à l'aide d'un nouveau "tube indicateur".

Cette première réponse, tardive et partielle, ne satisfait alors ni les syndicats ni la Maison des lanceurs d'alerte (MLA), une association qui accompagne les personnes portant une alerte d'intérêt public et qui, aux vues du dossier constitué sur les défaillances du produit de 3M, décide de s'engager auprès de la personne qui a pris des risques pour dénoncer l'affaire, afin que l'alerte soit véritablement entendue et traitée par les autorités compétentes.

Une lettre ouverte est alors adressée le 18 novembre 2021 au ministère français du Travail à laquelle sont associés des représentants syndicaux. "Il est techniquement plus que probable que les problèmes n'ont pas été réglés sur le fond et qu'il existe toujours un vice caché sur ces équipements", soulignent, inquiets, les auteurs du courrier, membres de la Confédération générale du travail (CGT) et de la MLA.

### Polémique autour de la solution mise en place : le "tube indicateur"

Le "tube indicateur" est un petit objet muni d'une jauge qui doit être fixé sur la sortie d'air du moteur afin de vérifier que le débit insufflé atteint le seuil réglementaire de 160 l/min. Cette solution proposée par le fabricant, et validée par la DGT, étonne et mécontente les entrepreneurs qui se questionnent sur la sécurité des masques. "C'est une manière de contourner le problème", estime Yann Le Quellec, à la tête d'une entreprise de désamiantage à Saint-Nazaire, dans l'ouest de la France. "Nous aurions souhaité que les masques soient repris et échangés gratuitement, mais au lieu de ça on a laissé les entreprises se débrouiller et expliquer la situation à leurs salariés", explique ce chef d'entreprise également président d'une association d'information et de sensibilisation des risques de l'amiante, CAP'amiante.

Selon le SYRTA (le syndicat du retrait et du traitement de l'amiante et des autres polluants), qui représente les entreprises de la filière, cette étape de vérification rajoute du temps supplémentaire — entre dix et quinze minutes — sur le planning du chantier, car le test du débit devient une obligation, avant chaque vacation. "Nous étions étonnés de cette prescription au débit et nous avons demandé plus de clarté.

En effet, il y avait un hiatus, car on exige des utilisateurs de respecter la notice, mais celle-ci n'était pas à jour", se souvient Isabelle Vio, directrice des opérations du SYRTA. L'entreprise 3M ne publiera la mise à jour multilingue que dix mois plus tard, en septembre 2022 et, à la suite de cette demande de clarification, sera poussée à produire du matériel pédagogique (tutoriel vidéo, plaquettes d'information, etc.) pour que les utilisateurs apprennent à faire correctement la manipulation. Le problème, c'est que cet effort ne semble pas avoir été fait dans les mêmes proportions pour les utilisateurs non francophones.

Un autre sujet de mécontentement — peut-être plus grave que le manque d'accompagnement, de clarté et de communication — porte sur l'aspect technique. Denis Breteau est ingénieur de formation et conseiller bénévole à la MLA. Comme plusieurs spécialistes, il estime que ce "tube indicateur" n'est qu'un gadget. "Cet instrument en plastique ne peut pas être appelé un débitmètre, car il n'est pas étalonné. Par ailleurs, s'il ne renseigne que sur le débit avant l'utilisation, comme il doit être ensuite démonté pour placer le tuyau du masque, il n'informe pas du débit en cours d'utilisation. Or, ce sont bien des faiblesses du débit durant les opérations de désamiantage qui inquiètent", rappelle l'ingénieur.

↳ Les masques étanches avec filtration d'air sont un élément essentiel de l'équipement de protection individuelle utilisé par les travailleurs du désamiantage.  
Photo: © Martine Zunini



---

## La personne ayant lancé l'alerte initiale nous a rapporté ne pas avoir été contactée et entendue dans le cadre de l'enquête des autorités publiques.

1. Voir l'interview de Rolf Gehring dans ce numéro, p. 39.

### Des questions restées en suspens et une perte de confiance

"Nous sommes déconcertés par la manière dont a été traitée cette affaire par les services publics et l'entreprise 3M, surtout quand on pense que c'est de la vie des gens dont il s'agit", rapporte Yann Le Quellec. La réponse apportée par le régulateur français envoie en effet le message aux utilisateurs que c'est sur eux que repose la responsabilité d'une protection optimale. C'est le sentiment partagé par les interlocuteurs que nous avons rencontrés. Car, de son côté, 3M rappelle — dans les échanges que la multinationale a pu avoir avec eux — que son équipement reste en conformité avec les normes et que son autorisation de mise sur le marché n'a pas été remise en cause.

L'argument interroge l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (ANDEVA) pour qui, à ce stade, le problème n'avait été qu'effleuré. "Ce qui était dit, c'est que la baisse du débit pouvait être causée par des batteries mal-chargées ou des filtres colmatés. Mais on évite de parler d'une troisième hypothèse qui fâche et qui serait une fatigue prématurée des batteries", pointe Alain Bobbio, secrétaire national de l'association. "Ensuite, il n'y a pas eu de retour sur le caractère sibyllin des messages d'alerte affichés par l'appareil et qui demandent une certaine formation de l'utilisateur."

Dans un deuxième temps, la DGT informe avoir mené durant l'année 2022 des tests sur des appareils neufs et des appareils

déjà utilisés. Cependant, la personne ayant lancé l'alerte initiale nous a rapporté ne pas avoir été contactée et entendue dans le cadre de l'enquête des autorités publiques. Ce qui paraît étonnant étant donné l'importance de son témoignage et sa légitimité sur le sujet", souligne Juliette Alibert, avocate de la MLA. Le statut de lanceur d'alerte lui a, en effet, été reconnu par la cnDaspe, une autorité indépendante.

Pour l'équipe de la Maison des lanceurs d'alerte en charge du dossier (qui reste encore ouvert), le traitement général de l'affaire par les autorités publiques pose de nombreux problèmes. "D'abord, on constate qu'elles ont joué la montre", souligne Denis Breteau, bénévole à la MLA. Même si la DGT informe avoir été submergée par les affaires liées à la protection des travailleurs durant la crise de la Covid-19, il reste que durant de nombreux mois, des travailleurs n'ont pas eu d'autres choix que de continuer à mener des opérations dangereuses pour leur santé, en utilisant un matériel signalé comme défectueux, en France et ailleurs — excepté dans les cas où les opérations ont été délibérément interrompues. "Nous avons fait le choix de ne plus faire ce type de chantier avant d'avoir des réponses, parce qu'on n'a pas de garantie pour nos salariés, mais je connais d'autres entreprises qui n'ont pris aucune mesure", témoigne anonymement un entrepreneur belge francophone, informé par la presse française des problèmes sur les masques.

### L'Europe manque d'un système d'alerte intégré

L'enquête sur ces équipements défectueux a montré que la diffusion de l'information auprès des travailleurs a été limitée à la France et quelques pays francophones. Bien que ces masques soient utilisés partout en Europe, seules les autorités françaises ont été, à ce jour, saisies pour examiner le problème. Au niveau des États membres, il n'existe pas de structure adéquate pour réceptionner, traiter et diffuser ce type d'alerte, comme le fait au niveau national la cnDaspe, plateforme française sur laquelle l'alerte a effectivement été ouverte à l'origine et qui est toujours non clôturée.

"Dans l'Union européenne, il existe un mécanisme d'alerte précoce qui permet de signaler des risques sur la santé publique. Mais il n'existe pas encore l'équivalent pour faire remonter des problèmes qui concernent la santé et la sécurité sur le lieu de travail", confirme Rolf Gehring, spécialiste de la santé et de la sécurité au travail à la Fédération européenne du bâtiment<sup>1</sup>. Seuls les syndicats, à travers la Confédération européenne des syndicats, se sont fait l'écho, en juin 2022, des problèmes constatés sur les masques et ont diffusé l'information auprès des affiliés.

Par ailleurs, les réponses données par les autorités françaises — qui considèrent le dossier désormais comme clos — n'ont pas été relayées à ce stade par leurs équivalents (ministères du Travail, organisme de santé publique, etc.) dans les autres pays membres. Ce qui montre que même quand des recherches complémentaires sont effectuées, les conclusions ne sont pas diffusées internationalement.

Enfin, l'entreprise 3M qui vend ses produits dans le monde entier n'a pas reçu d'injonction à communiquer à tous ses utilisateurs européens. Interrogée sur ce point, 3M Scott confirme qu'elle n'a communiqué qu'auprès des utilisateurs français, à la suite du décret émis par la France, argumentant que les autres pays n'avaient pour l'heure pas remis en cause la norme de contrôle du produit.

Si ce type d'alerte, portant sur un danger potentiel pour la santé des travailleurs, pouvait être lancé directement au niveau européen, alors les autorités publiques des États membres, les multinationales et *in fine* les travailleurs de toute l'Europe pourraient avoir accès à une information et à des règles transparentes et uniformisées. Mais pour l'heure, un tel projet ne semble pas à l'ordre du jour. ●